Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion

au contrat d'assurance « Billetterie MEETCH – Masters de Feu »

I - QUI SOMMES-NOUS ?

- L'assurance « Billetterie MEETCH – Masters de Feu » est assurée par CNP Assurances, société anonyme au capital de 686 618 477 €, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 341 737 062, dont le siège social est situé 4, promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après l'« Assureur »),
- qui confie la gestion du contrat, y compris celle des sinistres, à MEETCH, marque commerciale de PHENOMEN, SASU au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 141 avenue de Wagram, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 833 740 699 et à l'ORIAS sous le n° 18 000 514 (www.orias.fr) (ci-après le « Courtier gestionnaire ») ;
- PHENOMEN vous propose le contrat d'assurance « Billetterie MEETCH – Masters de Feu » par l'intermédiaire de Masters & Events Factory, organisateur du concours pyrotechnique Masters de Feu, qui agit en qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire bénéficiant de la dérogation prévue à l'article L. 513-1 du Code des assurances (ci-après le « Distributeur ») ;
- PHENOMEN est immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance (COA) sous le n° 18 000 514. Cette immatriculation peut être vérifiée à tout moment sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance : www.orias.fr (ORIAS – 1 rue Jules Lefebvre, 75311 Paris Cedex 09).

PHENOMEN et CNP Assurances sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.fr).

NOS LIENS, NOTRE MODE DE DISTRIBUTION ET NOTRE RÉMUNÉRATION

LIENS FINANCIERS ET CAPITALISTIQUES

PHENOMEN ne détient aucune participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance, ni aucune entreprise mère d'une entreprise d'assurance, ne détient de participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital de PHENOMEN.

MODE DE DISTRIBUTION ET ÉTENDUE DU CONSEIL

PHENOMEN n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance au titre de la distribution du contrat « Billetterie MEETCH – Masters de Feu ».

Le conseil qui vous est délivré n'est pas fondé sur une analyse impartiale et personnalisée d'un nombre suffisant de contrats offerts sur le marché : le contrat « Billetterie MEETCH – Masters de Feu » est un contrat d'assurance unique, souscrit auprès de CNP Assurances et proposé en complément de l'achat de votre Billet pour le Masters de Feu.

La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles PHENOMEN travaille vous est communiquée sur simple demande, à l'adresse indiquée ci-dessous.

RÉMUNÉRATION

PHENOMEN est rémunérée pour son activité de distribution de ce contrat d'assurance, ainsi que pour son activité d'intermédiation, par une commission incluse dans le montant de la cotisation d'assurance. Le Distributeur est rémunéré par une commission d'apport, également incluse dans le montant de la cotisation d'assurance. Aucun honoraire, frais ni rémunération d'une autre nature n'est mis à votre charge.

RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

En cas de réclamation, la procédure applicable et les coordonnées du service compétent ainsi que celles du Médiateur de l'Assurance figurent à la rubrique « Réclamations » de la présente fiche.

REMISE DE LA PRÉSENTE FICHE

Conformément aux articles L. 521-2, L. 521-3, L. 521-4 et R. 521-1 du Code des assurances, la présente fiche d'information et de conseil vous est remise gratuitement, en langue française, sur support durable et préalablement à votre adhésion. Elle est complétée par le document d'information normalisé (IPID) et par la notice d'information du contrat, qui vous sont remis dans les mêmes conditions.

VOS EXIGENCES ET VOS BESOINS – NOTRE CONSEIL

Si vous souhaitez vous assurer contre les aléas qui vous empêcheraient d'assister au Masters de Feu, nous vous recommandons de souscrire à l'assurance annulation.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance « Billetterie MEETCH – Masters de Feu » nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

GARANTIE

Vous êtes garanti, dans les conditions et limites de la notice d'information, en cas d'impossibilité d'assister à l'Évènement objet du Billet assuré pour l'une des causes suivantes :

- Accident corporel ou Maladie de l'un des Assurés, entraînant l'incapacité d'assister à l'Évènement ;
- Accident corporel, Maladie ou décès du conjoint de droit ou de fait de l'un des Assurés, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré, ou de l'un de ses frères ou sœurs, entraînant l'incapacité d'assister à l'Évènement ;
- Accident corporel, Maladie ou décès de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'Assuré pendant l'Évènement garanti ;
- Complication de grossesse de l'Assurée impliquant la nécessité de rester alitée le jour de l'Évènement, même si l'état de grossesse était connu au moment de l'Adhésion au Contrat ;
- Naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'Assuré, survenant dans les 7 jours précédant l'Évènement ;
- Grève des transports en commun le jour de l'Évènement, c'est-à-dire arrêt du transport en commun initialement prévu pour se rendre à l'Évènement à la suite d'un mouvement de grève, à la condition qu'il n'existe aucun autre moyen de transport en commun permettant de s'y rendre, ou dans la mesure où tout autre moyen de transport en commun disponible double le temps de transport initial, avec un minimum de 30 minutes supplémentaires ;
- Dommages matériels importants, survenant postérieurement à l'Adhésion au Contrat, impactant le Domicile de l'Assuré ou les locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans la mesure où ces dommages matériels nécessitent impérativement la présence de l'Assuré sur les lieux le jour de l'Évènement pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;
- Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin pour le jour de l'Évènement, à la condition que cette convocation n'était pas connue de l'Assuré au moment de l'Adhésion au Contrat ;
- Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage pour le jour de l'Évènement, à la condition que l'échec à l'examen et la date de l'examen de rattrapage n'étaient pas connus de l'Assuré au moment de l'Adhésion au Contrat ;
- Contrainte professionnelle de l'Assuré, c'est-à-dire déplacement professionnel le jour de l'Évènement à plus de 150 km du lieu de l'Évènement, ou obligation pour l'Assuré d'être à son poste de travail ou à un rendez-vous professionnel chez un fournisseur ou un client au moment de l'Évènement, à la condition que cette contrainte professionnelle n'était pas connue de l'Assuré au moment de l'Adhésion au Contrat ;
- Vol des papiers d'identité (carte d'identité ou passeport) indispensables à l'Assuré pour se rendre sur le lieu de l'Évènement ou pour retirer son Billet assuré, survenant dans le mois qui précède l'Évènement garanti, postérieurement à l'acquisition du Billet et sous réserve que ce vol fasse l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes ;
- Vol du ou des Billets garantis, commis par effraction ou par agression, sous réserve que ce vol fasse l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes ;
- Immobilisation du véhicule de l'Assuré jusqu'au lendemain de l'Évènement, à la condition qu'elle soit consécutive à un accident de la circulation ou à une panne mécanique (hors panne de carburant), survenu dans les 6 heures précédant l'Évènement et ayant nécessité l'intervention d'un dépanneur ;
- Tout autre évènement aléatoire empêchant l'Assuré de se rendre à l'Évènement assuré (sauf lorsque le Billet est un abonnement), à la condition qu'il résulte d'une circonstance non intentionnelle de la part de l'Assuré ou d'un membre de sa famille, imprévisible, inconnue le jour de l'Adhésion au Contrat et provenant de l'action d'une cause extérieure à l'Assuré.

Les Sinistres survenus au(x) Billet(s) assuré(s) sont couverts sous réserve des exclusions, des limites de la Garantie ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévus par la notice d'information.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

L'Assureur remboursera le montant du Billet assuré dans la limite de 1 000 € TTC par évènement si vous fournissez l'ensemble des pièces justificatives demandées.

En l'absence de communication des justificatifs demandés, une décote de 30 % du prix d'achat TTC du Billet assuré sera appliquée.

EXCLUSIONS

La description exhaustive de l'assurance « Billetterie MEETCH – Masters de Feu » et ses exclusions figurent dans la notice d'information que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer.

Sont exclus les Sinistres ayant pour cause les évènements suivants :

- Erreur dans la saisie du choix du Billet et/ou erreur dans la saisie de la commande, à savoir : erreur dans le nombre de Billets, erreur dans la date, erreur de lieu, erreur dans le choix de la catégorie de place, doublon dans l'achat de Billets par l'Assuré ou par un tiers en faveur de l'Assuré au moment de la réservation ;
- Annulation de l'Évènement garanti en lui-même, ou report ou modification de la date, du lieu, de l'horaire, de la programmation ou de l'organisation de l'Évènement initialement réservé ;
- Accidents ou Maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation antérieurement à la date d'Adhésion au Contrat ;
- Maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse), sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs ;
- Suicide ou tentative de suicide ;
- Impossibilité d'accès au site de l'Évènement en raison de la non-présentation d'un passe sanitaire ou vaccinal valide pour chaque détenteur d'une place pour l'Évènement assuré ;
- Non-respect de la réglementation sanitaire mise en place par le gouvernement et en vigueur pour accéder aux Évènements ou à tout type de lieux recevant du public ;
- Dysfonctionnement de la plateforme de billetterie ;
- Perte des Billets garantis ;
- Perte des papiers d'identité ;
- Arrêt des transports en commun à la suite d'une décision judiciaire ou administrative ;
- Billets contrôlés par tout moyen par les organisateurs de l'Évènement à l'entrée du lieu de l'Évènement ;
- Vol des Billets garantis commis sans effraction ou sans agression ;
- Traitements esthétiques, cures ;
- Fécondation in vitro ;
- Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation ;
- Épidémies ou pandémies telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS, pollution, grèves (autres que le cas de grève des transports en commun prévu par la Garantie), catastrophes naturelles, émeutes, mouvements populaires ;
- Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ;
- Négligence de l'Assuré ;
- Motifs dont l'Assuré avait connaissance lors de l'Adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie ;
- Procédures pénales dont fait l'objet l'Assuré ;
- Non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des Billets garantis, sauf dans le cas du Vol des papiers d'identité prévu par la Garantie ;
- Faits de guerre ou de guerre civile et évènements analogues, émeutes, troubles intérieurs, actes de violence pour des motifs politiques, attentats ou actes terroristes, grèves, lock-out et conflits sociaux, expropriations ou interventions assimilables à une expropriation, saisies, retraits, décrets ou diverses interventions d'une autorité supérieure, ainsi que dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire.

Sont toujours exclus du bénéfice de la Garantie : tout Assuré figurant sur une base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes ; tout Assuré membre d'une organisation terroriste ; tout Assuré trafiquant de stupéfiants ; tout Assuré impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

DURÉE

Le contrat prend effet le jour de l'adhésion au contrat, c'est-à-dire au moment de l'achat du Billet assuré, sous réserve du paiement de la cotisation d'assurance.

La garantie cesse automatiquement à la date et à l'heure de l'Évènement réservé ou, en cas de billet valable plusieurs jours, à la fin du premier jour de l'Évènement réservé.

TARIF

Le montant de la cotisation correspond à un pourcentage du montant total TTC du billet acheté. Son montant est indiqué au moment de l'achat, avant votre consentement à l'adhésion puis, une fois l'adhésion effectuée, sur votre Certificat d'assurance.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité, en même temps que l'achat du Billet assuré, auprès du Distributeur.

RENONCIATION À L'ADHÉSION

En cas d'adhésion en ligne, conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion au Contrat dans les 14 (quatorze) jours suivant votre acceptation du contrat et la réception des documents contractuels y relatifs, en annulant votre demande d'assurance auprès du Courtier gestionnaire.

La résiliation prend effet au moment de la notification de la renonciation. Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la garantie pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat. Le droit à renonciation ne pourra pas s'exercer si la durée du Contrat est inférieure à un mois.

Vous bénéficiez également d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la souscription, sans frais ni pénalités. L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3. Le contrat auquel Vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4. Vous n'avez déclaré aucun Sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, Vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en nous adressant une lettre ou tout autre support durable. Nous sommes tenus de vous rembourser la cotisation payée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, Vous êtes invité à vérifier que Vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que Vous avez souscrit.

Cette renonciation n'est valable que si elle est adressée dans le délai mentionné ci-dessus, lisiblement, parfaitement remplie et signée. Par ailleurs, ce droit à renonciation ne peut plus être exercé à compter de la date de l'Évènement ou si un Sinistre a été déclaré pendant le délai de renonciation.

Modèle de lettre de renonciation *: « Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance Annulation Billetterie MEETCH – Masters de Feu. Date et Lieu, Signature ».*

RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez adresser une réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire selon les modalités suivantes :

- Par email : reclamation@meetch.io
- Par courrier : PHENOMEN – 141, avenue de Wagram – 75017 PARIS.

À compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations saisi s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois. La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige, que ce soit par vous ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur ou le Courtier gestionnaire, vous pouvez solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite. Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'action légales.

DROITS DES PERSONNES RELATIFS À LA PROTECTION DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), de limitation des traitements (dans les cas prévus par la loi), d'opposition pour motif légitime et de suppression de vos données à caractère personnel. Vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données (dans les cas prévus par la loi) ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après votre décès. Vous pouvez enfin Vous opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale.

Pour exercer ces droits, Vous pouvez adresser un courrier ou un courriel à :

- PHENOMEN – 141, avenue de Wagram – 75017 PARIS – dpo@meetch.io ;
- ou CNP Assurances – [coordonnées du délégué à la protection des données de CNP Assurances].

Vous disposez également du droit de Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Worldline. Pour plus d'informations : www.bloctel.gouv.fr.

Par ailleurs, pour répondre à leurs obligations légales, PHENOMEN et CNP Assurances mettent en place un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L. 561-45 du Code monétaire et financier, les données traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont conservées pour une durée de 5 ans.

Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, Vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité à notre adresse mentionnée ci-dessus.

Vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – TSA 80715 – 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS CEDEX 07, si Vous considérez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

LOI APPLICABLE

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français. Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.

RECONNAISSANCE DE L'ADHÉRENT

Je reconnais avoir reçu, préalablement à mon adhésion et sur support durable, la présente fiche d'information et de conseil, le document d'information normalisé (IPID) ainsi que la notice d'information du contrat « Billetterie MEETCH – Masters de Feu », et avoir été informé des éléments mentionnés aux articles L. 521-2 et suivants du Code des assurances.